



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 76/10.

Le 14 octobre 1976

PLATEAU CONTINENTAL DE LA MER EGEE (Grèce c. Turquie)

Le Président de la Cour fixe des délais pour la procédure écrite

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans l'ordonnance du 11 septembre 1976 par laquelle elle s'est prononcée sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Grèce en l'affaire du Plateau continental de la mer Egée, la Cour a décidé que les pièces de la procédure écrite en cette affaire porteraient d'abord sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend et a réservé la fixation des délais pour le dépôt desdites pièces.

Par ordonnance du 14 octobre 1976, le Président de la Cour, ayant consulté les représentants de la Grèce et de la Turquie lors d'une réunion qui avait été différée sur leur demande jusqu'au 12 octobre, a fixé comme suit la date d'expiration de ces délais :

- mémoire de la Grèce : 18 avril 1977;
- contre-mémoire de la Turquie : 24 octobre 1977.

La suite de la procédure est réservée.
